

PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 08 JANVIER 2023

La Cour constitutionnelle,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

VU la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;

VU les procès-verbaux de déroulement du scrutin du 08 janvier 2023 et les documents y annexés qui lui ont été transmis sous plis fermés par la Commission électorale nationale autonome ;

Considérant qu'aux termes de l'article 81 alinéa 2 de la Constitution : « La Cour constitutionnelle statue souverainement sur la validité de l'élection des députés » ;

Considérant que les moyens de preuve pris en compte par la Cour dans l'appréciation de la régularité du scrutin sont les procès-verbaux de déroulement du scrutin, les feuilles de dépouillement, les observations des membres des postes de vote, les observations des délégués des partis politiques et les observations de ses délégués assermentés ;

Considérant qu'il résulte de l'examen de l'ensemble des documents électoraux que dans certains postes de vote des irrégularités ont été commises par des agents électoraux, en violation de la législation électorale et portent notamment sur :

- le défaut de procès-verbal de déroulement du scrutin et/ou de feuille de dépouillement ;



- le mauvais remplissage du procès-verbal de déroulement du scrutin ou des feuilles de dépouillement ;
- l'absence de mention du nombre d'émargements et de dérogations sur le procès-verbal de déroulement du scrutin ;
- l'absence de cahiers de vote par dérogation ou le mauvais remplissage desdits cahiers ;
- la confusion entre les suffrages valablement exprimés et le nombre de votants ;
- le défaut de décompte des voix par pictogramme ;
- le défaut d'indication du nombre de voix par un chiffre arabe à côté des pictogrammes ;
- le défaut d'indication du code d'identification du poste de vote ou d'annexion des bulletins considérés comme nuls au procès-verbal de déroulement du scrutin ;
- la confusion entre bulletins nuls et bulletins valides ;
- la signature de plusieurs procès-verbaux de déroulement de scrutin par une même personne ;

Considérant que ces irrégularités ont affecté les résultats des postes de vote concernés sans être de nature à compromettre la validité, la sincérité et la transparence du scrutin ; qu'il y a donc lieu d'en valider les résultats ;

Considérant que sont inscrits sur la liste électorale **6 769 817** électeurs ; que le nombre des votants, constitué des électeurs qui ont valablement exprimé leurs suffrages et de ceux qui ont déposé des bulletins nuls, est de **2 558 446** électeurs ; que le taux de participation qui est le rapport entre le nombre de votants et le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale est donc de **37,79. %** ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles 144 et 146 du code électoral, la Cour a procédé à l'attribution des sièges aux sept (07) listes en compétition dans le respect des trois étapes ci-après :

- l'identification des listes éligibles à l'attribution des sièges sur la base de l'obtention par elles d'un minimum de dix pour cent (10%) au moins des suffrages valablement exprimés au niveau national ;

- une première attribution de quatre-vingt-cinq (85) sièges selon le système du quotient électoral et la règle de la plus forte moyenne ;
- une seconde attribution de vingt quatre (24) sièges exclusivement réservés aux femmes au profit de la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les listes éligibles dans chaque circonscription électorale ;

Considérant que les suffrages obtenus par les listes en compétition dans les vingt quatre circonscriptions électorales se présentent comme suit :

1^{ère} circonscription :

- MOELE BENIN	843 voix
- FCBE	12 674 voix
- Les Démocrates	16 736 voix
- UP Le Renouveau	39 033 voix
- UDBN	474 voix
- MPL	747 voix
- Bloc républicain	28 352 voix

2^{ème} circonscription :

- MOELE BENIN	1521 voix
- FCBE	8 938 voix
- Les Démocrates	27 598 voix
- UP Le Renouveau	34 875 voix
- UDBN	583 voix
- MPL	1809 voix
- Bloc républicain	32 550 voix

3^{ème} circonscription :

- MOELE BENIN	795 voix
- FCBE	1660 voix
- Les Démocrates	8543 voix
- UP Le Renouveau	43 280 voix
- UDBN	758 voix
- MPL	568 voix
- Bloc républicain	43 638 voix

(Handwritten signatures and marks)

4ème circonscription :

- MOELE BENIN	1253 voix
- FCBE	3167 voix
- Les Démocrates	37 701 voix
- UP Le Renouveau	19 970 voix
- UDBN	913 voix
- MPL	2136 voix
- Bloc républicain	28 115 voix

5ème circonscription :

- MOELE BENIN	4 537 voix
- FCBE	3 337 voix
- Les Démocrates	32 640 voix
- UP Le Renouveau	64 518 voix
- UDBN	1 792 voix
- MPL	1 229 voix
- Bloc républicain	37 537 voix

6ème circonscription :

- MOELE BENIN	4 890 voix
- FCBE	10 543 voix
- Les Démocrates	42 893 voix
- UP Le Renouveau	83 688 voix
- UDBN	2 771 voix
- MPL	1 728 voix
- Bloc républicain	33 303 voix

7ème circonscription :

- MOELE BENIN	951 voix
- FCBE	11 060 voix
- Les Démocrates	41 962 voix
- UP Le Renouveau	46 703 voix
- UDBN	988 voix
- MPL	3 845 voix
- Bloc républicain	38 039 voix

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page, including a large 'V' and several initials.

8ème circonscription :

- MOELE BENIN	1 317 voix
- FCBE	6 518 voix
- Les Démocrates	71 957 voix
- UP Le Renouveau	26 797 voix
- UDBN	1 084 voix
- MPL	2 320 voix
- Bloc républicain	35 856 voix

9ème circonscription :

- MOELE BENIN	4 119 voix
- FCBE	1 737 voix
- Les Démocrates	41 672 voix
- UP Le Renouveau	27 503 voix
- UDBN	1 254 voix
- MPL	2 655 voix
- Bloc républicain	28 801 voix

10ème circonscription :

- MOELE BENIN	7 518 voix
- FCBE	3 939 voix
- Les Démocrates	28 421 voix
- UP Le Renouveau	16 251 voix
- UDBN	684 voix
- MPL	2 796 voix
- Bloc républicain	14 224 voix

11ème circonscription :

- MOELE BENIN	954 voix
- FCBE	811 voix
- Les Démocrates	4 187 voix
- UP Le Renouveau	49 419 voix
- UDBN	958 voix
- MPL	541 voix
- Bloc républicain	49 385 voix,



12ème circonscription :

- MOELE BENIN	2 602 voix
- FCBE	2 434 voix
- Les Démocrates	14 130 voix
- UP Le Renouveau	62 765 voix
- UDBN	1 078 voix
- MPL	924 voix
- Bloc républicain	20 307 voix,

13ème circonscription :

- MOELE BENIN	1 122 voix
- FCBE	4 862 voix
- Les Démocrates	24 325 voix
- UP Le Renouveau	14 321 voix
- UDBN	579 voix
- MPL	937 voix
- Bloc républicain	30 932 voix,

14ème circonscription :

- MOELE BENIN	1 924 voix
- FCBE	2 494 voix
- Les Démocrates	26 889 voix
- UP Le Renouveau	14 995 voix
- UDBN	517 voix
- MPL	823 voix
- Bloc républicain	30 721 voix,

15ème circonscription :

- MOELE BENIN	2 112 voix
- FCBE	2 203 voix
- Les Démocrates	22 049 voix
- UP Le Renouveau	16 863 voix
- UDBN	698 voix
- MPL	547 voix
- Bloc républicain	7 315 voix,

Handwritten signatures and marks at the bottom of the page.

16ème circonscription :

- MOELE BENIN	1 165 voix
- FCBE	2 034 voix
- Les Démocrates	24 706 voix
- UP Le Renouveau	14 982 voix
- UDBN	1 053 voix
- MPL	495 voix
- Bloc républicain	9 472 voix,

17ème circonscription :

- MOELE BENIN	2 207 voix
- FCBE	717 voix
- Les Démocrates	19 824 voix
- UP Le Renouveau	25 709 voix
- UDBN	700 voix
- MPL	325 voix
- Bloc républicain	14 595 voix,

18ème circonscription :

- MOELE BENIN	3 792 voix
- FCBE	12 093 voix
- Les Démocrates	11 332 voix
- UP Le Renouveau	35 506 voix
- UDBN	952 voix
- MPL	424 voix
- Bloc républicain	29 024 voix,

19ème circonscription :

- MOELE BENIN	2 114 voix
- FCBE	4 707 voix
- Les Démocrates	36 853 voix
- UP Le Renouveau	41 451 voix
- UDBN	2 023 voix
- MPL	1 462 voix
- Bloc républicain	34 771 voix,
-	

(Handwritten signatures and marks)

20ème circonscription :

- MOELE BENIN	3 100 voix
- FCBE	3 280 voix
- Les Démocrates	21 649 voix
- UP Le Renouveau	70 692 voix
- UDBN	2 965 voix
- MPL	1 719 voix
- Bloc républicain	33 460 voix,

21ème circonscription :

- MOELE BENIN	1 246 voix
- FCBE	3 418 voix
- Les Démocrates	15 409 voix
- UP Le Renouveau	35 698 voix
- UDBN	1 095 voix
- MPL	607 voix
- Bloc républicain	26 534 voix,

22ème circonscription :

- MOELE BENIN	468 voix
- FCBE	2 243 voix
- Les Démocrates	9 398 voix
- UP Le Renouveau	19 492 voix
- UDBN	505 voix
- MPL	281 voix
- Bloc républicain	21 779 voix,

23ème circonscription :

- MOELE BENIN	4 085 voix
- FCBE	2 807 voix
- Les Démocrates	12 328 voix
- UP Le Renouveau	53 065 voix
- UDBN	1 259 voix
- MPL	1 438 voix
- Bloc républicain	42 367 voix,

[Handwritten signatures and marks]

24ème circonscription :

- MOELE BENIN	2 083 voix
- FCBE	1 922 voix
- Les Démocrates	5 358 voix
- UP Le Renouveau	73 138 voix
- UDBN	747 voix
- MPL	1 282 voix
- Bloc républicain	53 213 voix,

Considérant que les suffrages valablement recueillis sur le plan national par chacune des listes se présentent comme suit :

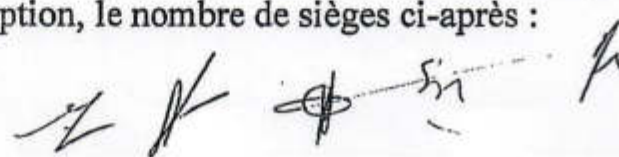
- MOELE BENIN. :	56 728 voix soit 2, 29%
- FCBE :	109 598 voix soit 4,42%
- Les Démocrates :	598 560 voix soit 24,16 %
- UP Le Renouveau:	930 714 voix soit 37,56 %
- UDBN :	26 430 voix soit 1,07 %
- MPL :	31 638 voix soit 1,28 %
- Bloc républicain :	724 240 voix, soit 29,23%

Considérant que seules les listes des partis politiques *Union progressiste Le Renouveau, Bloc républicain* et *Les Démocrates*, pour avoir recueilli, chacune au moins dix pour cent (10%) des suffrages valablement exprimés au plan national, sont éligibles à l'attribution de sièges à l'Assemblée nationale ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles 81, alinéa 2 de la Constitution, 61 et 62 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle, la Cour, en sa qualité de juge souverain de la validité des élections législatives, a procédé au recensement général des votes, vérifié la régularité du scrutin, opéré diverses rectifications matérielles, procédé aux redressements jugés nécessaires et arrêté les résultats des élections législatives du 08 janvier 2023 ;

EN CONSEQUENCE,

Article 1.- : Dit que les trois partis politiques déclarés éligibles à la répartition des sièges obtiennent, par circonscription, le nombre de sièges ci-après :

✓ 

1^{ère} circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 3 sièges
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 0 siège

2^{ème} circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 2 sièges
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 1 siège

3^{ème} circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 1 siège
Bloc républicain : 3 sièges
Les Démocrates : 0 siège

4^{ème} circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 1 siège
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 3 sièges

5^{ème} circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 4 sièges
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 1 siège

6^{ème} circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 5 sièges
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 2 sièges

7^{ème} circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 3 sièges
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 1 siège

Handwritten signatures and initials:
✓ *ef* *V* *ph* *en* *r*

8ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 1 siège
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 4 sièges

9ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 1 siège
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates 2 sièges

10ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 1 siège
Bloc républicain 1 siège
Les Démocrates 2 sièges

11ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 3 sièges
Bloc républicain : 1 siège
Les Démocrates : 0 siège

12ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 4 sièges
Bloc républicain : 0 siège
Les Démocrates : 0 siège

13ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 0 siège
Bloc républicain : 2 sièges
Les Démocrates : 1 siège

14ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau : 0 siège
Bloc républicain 2 sièges
Les Démocrates 1 siège

[Handwritten signatures and initials]

15ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	1 siège
Bloc républicain	0 siège
Les Démocrates	3 sièges

16ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	1 siège
Bloc républicain	1 siège
Les Démocrates	3 sièges

17ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	2 sièges
Bloc républicain	0 siège
Les Démocrates	1 siège

18ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	3 sièges
Bloc républicain	1 siège
Les Démocrates	0 siège

19ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	3 sièges
Bloc républicain	1 siège
Les Démocrates	2 sièges

20ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	4 sièges
Bloc républicain	1 siège
Les Démocrates	1 siège

21ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	3 sièges
Bloc républicain	1 siège
Les Démocrates	0 siège

✓ N V J S

JK

22ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	1 siège
Bloc républicain	2 siège
Les Démocrates	0 siège

23ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	3 sièges
Bloc républicain	2 sièges
Les Démocrates	0 siège

24ème circonscription :

Union progressiste Le Renouveau	3 sièges
Bloc républicain	2 siège
Les Démocrates	0 siège

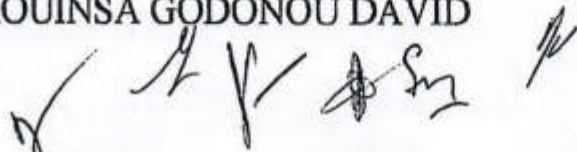
Article 2.- : Proclame élus à l'Assemblée nationale au titre de la neuvième législature, les 109 candidats ci-après :

Union progressiste-Le Renouveau : 53 sièges

- 1) AMADOU DJIBRIL LABIOU
- 2) ISSA SALIFOU
- 3) SABI MOHAMED DJAMILATOU
- 4) SINA OUNINGUI BIO GOUNOU IDRISOU
- 5) CHABI GORO BAKÉ
- 6) N'OUEMOU KOUNÈMÈ DOMITIEN
- 7) YEMPABOU BOUNDJA JACQUES
- 8) DJEIGO MAIXENT DIDIER PAULIN
- 9) VIDJINNANGNI COSSI BARTHELEMY MELLON
- 10) AMOUSSOU SOSSOU BERNARD
- 11) MEHOU AFLAVI SOLANGE
- 12) TOPANOU PRUDENT VICTOR KPOTI KOUASSIVI
- 13) FAGBEMI BRICE DENIS SENA



- 14) ZANNOU VIWAGNON JEAN MEJOR
- 15) NOUTAI TOHOUEGNON NESTOR
- 16) FONTON EDMONDE TAGNONNANON
- 17) OROU SE GUENE YACOUBOU
- 18) LAFIA BOUBAKARI OUMAROU
- 19) TONY GUIMBA GNIRÉ FATOUMA
- 20) SOUROKOU SABI ABEL
- 21) FAGNON KOTCHAMI NICAISE
- 22) AGOUA ASSOGBA EDMOND
- 23) GBENONCHI GÉRARD
- 24) ALLOSSOHOUN RICHARD KOCOUIVI
- 25) SEWADE GISÈLE
- 26) ADOMAHOU JEREMIE
- 27) N'BOUKE SANTOS TAWES BORGIA
- 28) GUIGUI HONORE MARUIS
- 29) KPOCHAN AHOUEFA ADELINÉ NATACHA
- 30) KOGBLEVI DÉLONIX DJIMÈCO
- 31) DJOGBENOU JOSEPH
- 32) KOUMAGBEAFIDE DODJI KOCOU RÉGINAL
- 33) DADEGNON ALICE MÉLÉVI
- 34) SOSSOU DAKPÈ
- 35) KAKPO MAHOUGNON THOMAS
- 36) TOSSOU ADJOUA GLADYS EUDOXIE
- 37) APITHY SÊDOZAN JEAN-CLAUDE CLOVIS
- 38) HONFO CHARLEMAGNE
- 39) AHOUMENOU CÉCILE SÊGBÉGNON
- 40) AGBODJETE HOUNSA JUSTIN
- 41) AHOUANVOEBLA SEDOGBO AUGUSTIN
- 42) HOUNSA GODONOU DAVID



- 43) DEGBEDJI MAHOUTIN DÉNISE
- 44) VLAVONOU GBÉHOUNOU LOUIS
- 45) ABIOSSE ABDOU RAZACK OLALANDOU
- 46) AKITOBİ OLGA ADÉDOGNI OLOURÈMI
- 47) ABİMBOLA BABALOLA JEAN MICHEL HERVÉ
- 48) BEHANZIN YENANKPONHAMI EDOUARD
- 49) LOKOSSOU LÉOPOLD
- 50) KOUANA EUGENIE AKOUAVI
- 51) AKE NATONDÉ
- 52) SEHOUETO LAZARE MAURICE
- 53) AÏKOELE AGOÏ ROGATIENNE

Bloc républicain : 28 sièges

- 1) BAKO ARIFARI NASSIROU
- 2) SABI YO SANNI INNOCENT
- 3) KASSA DAHOĞA BARTHELEMY
- 4) M'PO N'TIA THEOPHILE
- 5) TCHANATI FIETO JEANNE
- 6) GOUNOU SALIFOU ABDOULAYE
- 7) HOUNGNİBO COFFI BERNARD
- 8) SOKPOEKPE NATHANAEL
- 9) GBIAN ROBERT
- 10) SEIDOU ADAMBI SAMOU
- 11) AKPOVI EUSTACHE
- 12) DEGLA ASSOUAN COMLAN BENOIT
- 13) SOSSOU CASIMIR
- 14) SEİBOU ABDOUL MALIK
- 15) KARİM TİDJANI MOUNİFA
- 16) BİO TCHANE ABDOULAYE

- 17) SALIOU ALIDJANATOU
- 18) AHYI DEDEVI EUGENIE CHANTAL
- 19) DAGNIHO ROSINE
- 20) SCHANOU SOFIATOU MODJISOLA
- 21) KOUWANOU GNONLONFIN MATHIAS
- 22) KARIMOU SALIMANE
- 23) KOUSSONDA ADJIBADE MOUKARAM
- 24) ADJAI TITILAYO (*)
- 25) GLEGBETO DENIS
- 26) GANSE CODJO ARMAND
- 27) HEHOMEY HERVE YVES MARTIN
- 28) AGONGBONON DOSSA LAMBERT

Les Démocrates : 28 sièges

- 1) SOUNON BOKE SOUMAILA
- 2) OUASSAGARI BIO SIKA ABDEL KAMEL
- 3) SABI KARIM ALASSANE
- 4) KORA ZENABOU
- 5) HOUNDETE ERIC LOUIS CAMILLE
- 6) OLOSSOUMAI HELENE
- 7) HOUNGA MIDOFI ANTONIN
- 8) MOUCOURE BOKO SOULEY MALAM
- 9) SARIKI RAOUF
- 10) WOROUCOUBOU HABIBOU
- 11) ISSIAKA AROUNA
- 12) OROU TAMA VIVIANE
- 13) DEGNY FADEGNON LEON
- 14) AIHE Y.ELISE
- 15) OGBON KOLA WOLE DJIMA

- 16) TOSSAH OGOUSSI EDWIGE
- 17) IMOROU TAIROU
- 18) ATCHADE NOURENOU
- 19) DO REGO B. LEANSOU
- 20) ADECHOKAN GAFARI
- 21) HOUNMENOUE DENISE MAHOUGNON
- 22) GODONOU JOEL TIMOTHEE SENOU
- 23) NAHUM CONSTANT
- 24) ADJOVI CHANTAL
- 25) AHOSSI COMLAN LEON
- 26) SODJINOUE MICHEL FRANCOIS OLOUTOYE
- 27) RADJI ABDOU AKIM
- 28) HOUNSOUE NOUNAGNON CELESTIN

Article 3.- : *Dit* que la présente proclamation ne préjuge pas de l'issue des contestations qui pourraient entraîner l'invalidation de sièges de députés ;

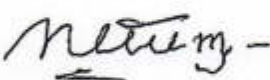
Ordonne la publication de la présente proclamation au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le douze janvier deux mille vingt-trois (2023),

Messieurs :


Razaki AMOUDA ISSIFOU,

Président


Sylvain M. NOUWATIN,

Vice-président

Madame

Cécile Marie José DE DRAVO ZINZINDOHOUE, Membre

Messieurs :

André KATARY, Membre

Fassassi MOUSTAPHA, Membre

Rigobert A. AZON, Membre

